



AVENIR FINANCE

Société anonyme au capital de 1.356.707,40 €
Siège Social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES
ADOPTÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2006**

Synthèse des principales caractéristiques du programme :

- ⇒ **Actions ordinaires AVENIR FINANCE cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris ;**
- ⇒ **Code ISIN : FR0004152874 – AVF ;**
- ⇒ **Programme portant sur 10 % maximum du capital de la société,**
- ⇒ **Prix d'achat maximum : 50 euros ;**
- ⇒ **Objectifs par ordre de priorité décroissant : alimentation d'un contrat de liquidité, remise en échange, annulation, mise en oeuvre d'un plan d'épargne d'entreprise, stock-options, attributions gratuites d'actions aux salariés ou dirigeants,**
- ⇒ **Durée du programme : 18 mois ;**
- ⇒ **Autorisation antérieure : cette nouvelle autorisation met fin à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2005**

AVENIR FINANCE, société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris est la holding d'un groupe dont l'activité est le conseil financier ainsi que la conception, la gestion et la distribution d'instruments financiers, de produits immobiliers et de contrats d'assurance vie.

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, la présente a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat de ses propres actions par la société AVENIR FINANCE qui a été adopté par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2006, ainsi que les incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

I - BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DETENUS

1/ Opérations réalisées du 2 juin 2005 à la date du présent descriptif :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte :	0,06%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 avril 2006 :	1.281
Valeur de marché du portefeuille au 28 avril 2006 :	46.423,44 E

2/ Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif :

Animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF :	1.281
Mise en œuvre d'un plan d'épargne d'entreprise :	0
Couverture d'un plan d'options d'achat d'actions de la société :	0
Couverture d'un plan d'attribution gratuite des actions de la société :	0
Remise d'actions dans le cadre d'échanges en cas d'opération de croissance externe :	0
Annulation à des fins d'optimisation du résultat par action :	0

II - NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1/ Titres concernés : Actions

2/ Part maximale du capital et montant maximal payable par la société : 226.117 actions représentant un montant maximal de 11.305.895 euros sur la base du prix unitaire d'achat maximal de 50 euros. Compte tenu des titres déjà détenus s'élevant à 1.281, les rachats porteraient sur 9,94 % du capital (224.836 actions) représentant un montant maximal de 11.241.800 euros. La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital.

3/ Durée et calendrier du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée soit jusqu'au 1er décembre 2006.

4/ Autorisation : Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2006

5/ Objectifs par ordre de priorité décroissant :

- ⇒ animer le cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- ⇒ remettre des actions dans le cadre d'échanges en cas d'opération de croissance externe ;
- ⇒ les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action.
- ⇒ mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;
- ⇒ mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce ;
- ⇒ attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.

A ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de AVENIR FINANCE. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Danyel BLAIN
Président-Directeur Général